|  |  |
| --- | --- |
| **Conférence mondiale des radiocommunications (CMR-15)Genève, 2-27 novembre 2015** |  |
| **UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS** |  |
|  |  |
| **SÉANCE PLÉNIÈRE** | **Addendum 4 auDocument 68-F** |
|  | **16 octobre 2015** |
|  | **Original: français** |
|  |
| Côte d'Ivoire (République de) |
| proPositions pour les travaux de la conférence |
|  |
| Point 1.14 de l'ordre du jour |

1.14 envisager la possibilité d'obtenir une échelle de temps de référence continue, en modifiant le temps universel coordonné (UTC) ou en utilisant une autre méthode, et prendre les mesures voulues à cet égard, conformément à la Résolution **653 (CMR-12)**;

Introduction

Approuvé à l'origine en 1963 par le Comité consultatif international des radiocommunications (CCIR) en vertu de la Recommandation 374, le temps UTC sert de base à la diffusion coordonnée des fréquences étalon et des signaux horaires sur les fréquences attribuées. A l'époque, les décalages de fréquence et les incréments de temps liés au temps UTC étaient insérés, en fonction des besoins, dans les signaux horaires diffusés, pour faire en sorte que le temps UTC soit strictement aligné sur la vitesse de rotation observée de la Terre.

En 1970, le CCIR a approuvé une version modifiée de la Recommandation 374 visant à apporter des ajustements d'une seconde au temps UTC, version qui constitue la base de la définition actuelle du temps UTC.

Le temps UTC est fondé sur la seconde du Système international d'unités (SI). Il constitue un élément essentiel de l'infrastructure internationale ayant besoin de données de temps exactes.

L'insertion ou la suppression de la seconde intercalaire permet à l’UTC de rester assez proche du Temps universel (UT) défini quant à lui par l'orientation de la Terre par rapport aux étoiles.

En 2000, certaines administrations ont exprimé des préoccupations à propos de la mise en œuvre de la seconde intercalaire et proposé de mener des études sur l'avenir de l'échelle de temps UTC. L'UIT-R a mené les études correspondantes pendant les périodes d'études 2003-2007 et 2007-2012. Il a été proposé de modifier la Recommandation UIT-R TF.460-6 en supprimant la seconde intercalaire de la définition du temps UTC, afin d'obtenir une échelle de temps continue.

Proposition

 CTI/68A4/1

La Côte d'Ivoire opte pour la méthode C1 qui consiste à maintenir inchangé la définition du temps UTC figurant dans la recommandation UIT-R TF 460-6, qui restera l'échelle de temps de temps diffusée afin d'éviter toute confusion et de rendre disponible le Temps Atomique (TA) pour tous ceux qui veulent l'utiliser.

**Motifs:** Cette méthode est sans incidence sur les systèmes de radiocommunication et sur la documentation qui utilisent la définition existante du temps UTC donné dans la Recommandation UIT-R TF 460-6.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_